

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26/10/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022 à 11 h 00, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

REPRÉSENTÉS

- M. ARFEUILLE Arnaud, Conseiller départemental (*procuration à M. VIANDON*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. DURANT*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. SIRDEY*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. MAU*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. RECORs*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. MINCOY*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. DAIRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme BRISSON*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 19 octobre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 22 septembre 2022.

Délibération N°DE-0040-2022

Objet : Anticipation passage M57 – 2023

Le Président expose aux membres présents qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les centres de gestion de la fonction publique territoriale, à l'instar des collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre budgétaire et comptable M57 avant sa généralisation au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies :

- En matière de fongibilité des crédits, le Président a la possibilité, si le Conseil d'administration l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exception du chapitre 012 « Dépenses de personnel » ;
- En matière de gestion des dépenses imprévues, le Président a la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement (AP/AE) relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Le référentiel M57 apporte également des évolutions en matière d'amortissement des biens où l'application du prorata temporis devient la règle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le cadre budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, le comptable ayant rendu un avis favorable pour l'exercice de ce droit d'option.

Un règlement budgétaire et financier et des règles d'amortissement des biens seront soumis au Conseil d'administration lors de sa prochaine séance, avant la fin de l'année.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- la mise en place du cadre budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ainsi que pour le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSERVE

- le vote par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

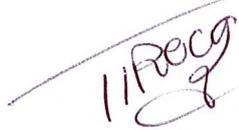
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26/10/2022

AUTORISE

- le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à BORDEAUX, le 26 octobre 2022.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

- RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 26 OCT. 2022
- PUBLIÉE LE : 26 OCT. 2022